

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 28 avril 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 24/04/2026

vingt-huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Présents : Madame Frédérique LATOUR, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noelle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30/04/2026
et publié ou notifié
le 04/05/2026

Objet: REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT AVRIL 2026 / AVRIL 2027 - DE_054_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1

Vu la délibération DE_037_2025 du 10/04/2025 fixant la redevance eau et assainissement 2025/2026.

Considérant qu'il convient de fixer les redevances eau et assainissement pour l'année 2026-2027

Après la présentation du compte financier unique Eau et Assainissement en date du 9 avril 2026,

Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'eau et de l'assainissement soient modifiés, pour tenir

compte des investissements importants que la commune doit réaliser pour la sécurisation en eau

potable, connexion avec la commune de Sardinia, comme suit :

Les tarifs d'avril 2026 à avril 2027 sont les suivants (facturé hors taxes et assujéti à la T.V.A au taux en vigueur) :

- Prime fixe eau 50 €.HT

- Prime fixe assainissement 35 €.HT

- 1.55 € HT le m³ d'eau potable

- 1.05 € HT le m³ redevance assainissement,

- 0.11 € HT le m³ d'eau consommé pour la redevance pour prélèvement de l'eau

- la redevance consommation d'eau potable pour consommation d'eau potable qui sera fixée l'année

2027 par l'agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse

- la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance performance des systèmes

d'assainissement collectif pour l'année 2026 au taux qui seront fixés par le conseil d'administration de

l'Agence de l'eau et par le conseil municipal de la commune

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216602235-DE_054_2026-DE

AGEDI

Il propose de maintenir la taxe pour l'ouverture et la fermeture de la bouche à clef sur le branchement au réseau d'eau potable, d'augmenter la prestation contrôle assainissement (au vu de l'augmentation des prestataires extérieurs) dans les conditions suivantes :

- Fermeture temporaire pour travaux du particulier gratuit sur le réseau n'excédent pas 1 mois.
- Fermeture 50 € HT
- Ouverture ou réouverture 50 € HT
- Prestation "Contrôle assainissement" 180 € HT

De mettre à la charge de l'abonné ou du propriétaire de l'immeuble qui en fera la demande ces taxes

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la tarification eau assainissement telle que définie ci-dessus

DECIDE de son application pour 2026 / 2027

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216602235-DE_054_2026-DE

AGEDI

540930

www.montpellier.fr

IMPRIMERIE